

Composition des instances de gouvernance

L'élaboration et la mise en œuvre du PAPI Var sont suivies par trois instances complémentaires :

- 1 Comité de pilotage (COFIL)
- 4 commissions de bassin : la Commission Locale de l'Eau (CLE) nappe et basse vallée du Var, la Commission Haut Var, la Commission Tinée/Vésubie, COFIL Estéron
- 1 Comité technique (COTECH)

Conformément au cahier des charges ministériel, un élu référent PAPI devra être désigné.

COMITÉ DE PILOTAGE DU PAPI

Rôle du COFIL

Le comité de pilotage valide le dossier de candidature PAPI. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du PAPI. Il favorise le dialogue, s'assure de l'avancement du programme d'actions et du respect du calendrier de réalisation.

Le COFIL s'appuie sur les 4 Commissions de bassin pour suivre la mise en œuvre du PAPI.

Il est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Il peut décider, le cas échéant, d'adapter ou de réviser le programme d'actions en termes de durée, d'ampleur ou de financement, sachant que toute modification devra faire l'objet d'une notification à l'instance de labellisation, voire d'un nouvel examen par cette instance si elle modifie l'économie générale du projet.

Réunion périodique

Le COFIL se réunit à minima pour valider le dossier de candidature, à mi-parcours et pour dresser le bilan du PAPI. Il devra également se réunir en cas d'avenant soumis à l'instance de labellisation.

Composition du COFIL

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA
- Le Préfet du département des Alpes-Maritimes, ou son représentant
- Le Préfet du département des Alpes de Haute Provence, ou son représentant
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- L'Office Français de la Biodiversité
- La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- Le SMIAGE Maralpin
- Le Département des Alpes-Maritimes (3 représentants)
- Le Département des Alpes de Haute Provence
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence
- La Métropole Nice Côte d'Azur (3 représentants)
- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, le cas échéant (1 représentant)
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le cas échéant (1 représentant)
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur (1 représentant)
- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (1 représentant)

- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes
- La Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes
- La Commission Locale de l'Eau nappe et basse vallée du Var
- L'Etablissement Public d'Aménagement Nice Ecovallée

COMMISSIONS DE BASSIN VERSANT

Rôle des Commissions de bassin versant

Les Commissions de bassin sont au nombre de 3 de manière à être représentatives des spécificités du territoire. Pour la plaine du Var, il s'agit de la Commission Locale de l'Eau (CLE) nappe et basse vallée du Var. Créée en 1997 pour élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la CLE est la garante du respect des objectifs du SAGE et de la bonne adéquation entre gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. C'est dans cet esprit de concertation des acteurs de l'eau, de l'aménagement du territoire et de gestion du risque inondation, que sont créées les Commissions de bassin Tinée/Vésubie et Var amont/Estéron.

Les Commissions de bassin versant constituent donc un lieu d'information et de débat. Elles suivent la mise en œuvre des actions prévues dans le PAPI ainsi que les actions liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour une gestion globale et concertée à l'échelle des sous bassins versants concernés.

Les Commissions définissent les priorités d'actions et valident la programmation en concertation avec les différents maîtres d'ouvrage. Le Comité de pilotage est informé des décisions des Commissions de bassin.

Réunion périodique

Les Commissions se réunissent à minima une fois par an.

Composition des Commissions de bassin

Commission Locale de l'Eau de la basse vallée du Var, selon la composition en vigueur (arrêté préfectoral)

- ❖ Pour le Collège des collectivités territoriales
 - La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
 - Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
 - La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)
 - La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)
 - Les communes de Bonson, Le Broc, Carros, Castagniers, Colomars, Gattières, LA Gaude, Gilette, Levens, Nice, La Roquette sur Var, Saint Jeannet, Saint Laurent du Var, Saint Martin du Var, Saint Blaise et Utelle
 - Le SMIAGE Maralpin
 - S.I. de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI)
 - Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

- ❖ Collège des usagers
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes
 - La Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes
 - La fédération de pêche des Alpes Maritimes
 - Le Groupement Associations Défense Sites et Environnement Côte d'Azur
 - L'association Région Verte
 - L'association Naturalistes Nice et Alpes-Maritimes
 - L'UFC Que Choisir 06
 - Energie Var
 - L'Association Côte d'Azur Industrie plaine du Var - Club des entreprises de la ZI Carros-Le Broc
 - L'Union régionale industries de carrières et matériaux de construction PACA
- ❖ Collège des représentants de l'Etat
- Le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée
 - Le Préfet des Alpes-Maritimes
 - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
 - L'Agence Régionale de Santé
 - La Direction Départementale de la Protection des Personnes des Alpes-Maritimes
 - L'Établissement Public d'Aménagement Nice Eco Vallée
 - L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
 - L'Office Français de la Biodiversité

Commission du Bassin Tinée – Vésubie (à reprendre selon accord avec MNCA)

- Le Département des Alpes-Maritimes
- La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)
- Les communes du bassin versant
- Le SMIAGE Maralpin
- La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
- Le Préfet des Alpes-Maritimes
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La Direction Départementale de la Protection des Personnes des Alpes-Maritimes
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
- L'Office Français de la Biodiversité
- L'Office National des Forêts, Restauration des Terrains de Montagne (ONF, RTM)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes
- La Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes
- La fédération de pêche des Alpes Maritimes
- Tout organisme concerné par l'ordre du jour de la commission

Commission de bassin Var amont

- Le Département des Alpes-Maritimes
- Le Département des Alpes de Haute Provence
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA)
- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)
- Les communes du bassin versant en tant que de besoin
- Le SMIAGE Maralpin
- La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Préfet des Alpes-Maritimes
- Le Préfet des Alpes de Haute Provence
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) des Alpes de Haute Provence
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
- L'Office Français de la Biodiversité
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes
- La Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes
- La fédération de pêche des Alpes Maritimes
- Tout organisme concerné par l'ordre du jour de la commission

Commission de bassin Estéron (sur la base du COPIL existant et co-animé par le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et par le SMIAGE Maralpin)

- La Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA)
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)
- Les communes du bassin versant
- Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
- Le SMIAGE
- Le Département des Alpes-Maritimes
- Le Préfet des Alpes-Maritimes
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
- L'Office Français de la Biodiversité
- Tout organisme concerné par l'ordre du jour de la commission

COMITÉ TECHNIQUE DU PAPI

Rôle du COTECH

Le COTECH élabore le dossier de candidature PAPI. Il est chargé du suivi technique et financier des actions. Il informe les commissions de bassin versant et le comité de pilotage de l'avancement du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions

Réunion périodique

Le COTECH est réuni à l'initiative du Directeur Général des Services du SMIAGE Maralpin en tant que de besoin et notamment pour préparer les réunions des Commissions de bassin et du Comité de pilotage.

Composition du COTECH

- Le Département des Alpes-Maritimes
- Le Département des Alpes de Haute Provence
- La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA)
- La Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), le cas échéant
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), le cas échéant
- Le SMIAGE Maralpin
- La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) des Alpes de Haute Provence
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes
- La Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes
- La fédération de pêche des Alpes Maritimes
- Tout organisme concerné par l'ordre du jour